

La MAM vous propose un nouveau mode d'accueil, innovant, à mi chemin entre une assistante maternelle et la crèche.

3 assistantes maternelles agréées accueilleront vos enfants de 7 h à 18h30.



La MAM est une structure agréée par le Conseil Départemental, et dispose d'un projet pédagogique et éducatif très riche.

La structure sera soumise à des contrôles réguliers des services de la PMI (protection maternelle infantile).

CORINNE :

06.82.84.73.31

CELINE :

06.51.59.51.38

DELPHINE :

06.22.45.90.45

MAM :

09.70.98.78.33

Association MAM De La Tétine Au Cartable

mam.delatetineaucartable@sfr.fr

276 RUE DU COUTAL

31340 MIREPOIX SUR TARN

Association MAM De La Tétine Au Cartable



INFORMATIONS

ACCUEIL D'ENFANTS DE 0 A 6 ANS

276 RUE DU COUTAL

31340 MIREPOIX SUR TARN

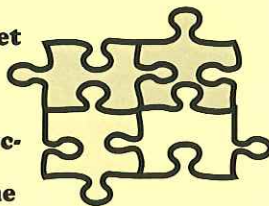


imprimé par le Crédit Agricole Toulouse 31

Ne pas jeter sur la voie publique

ACTIVITES

Nombreuses activités et sorties seront mises en place, tout en respectant l'éveil et le rythme de vos enfants.



Un partenariat avec le relais d'assistantes maternelles, les associations locales et intervenants extérieurs sera mis en place.

2 salles d'activités, 3 dortoirs, une salle de restauration, et un jardin aménagé offriront aux enfants nombreuses activités de loisirs ou détente.

TARIFS

Fourchette tarifaire

- A partir de 50h d'accueil par semaine et plus
- Entre 40h et 49h par semaine :
 - . Entre 30h et 39h
 - . Moins de 30h

AIDE FINANCIERE DE LA CAF

Une aide financière mensuelle de la caf vous sera accordée en fonction de vos revenus.

Cette aide varie pour les enfants de moins de 3 ans de 174.37 eu à 460.93 eu par mois.

Entre 3 et 6 ans de 87.19 eu à 230.47 eu par mois.

DEDUCTION DES IMPOTS

Les frais de garde de vos enfants sont déductibles de vos impôts.

CAPACITE

La structure peut accueillir au maximum 12 enfants selon le nombre d'agrément de chaque Assistante Maternelle. Cette capacité peut-être modifiée si la demande est trop grande en faisant intervenir une autre assistante maternelle, qui demandera le transfert de son agrément au sein de la MAM.

DELEGATION

Le parent qui confie son enfant à une assistante maternelle exerçant en MAM peut autoriser cette dernière à déléguer l'accueil de son enfant à une ou plusieurs autres assistantes maternelles de la MAM en cas d'absences de l'assistante maternelle référente, ou en fonction de l'amplitude d'accueil journalière.

Un planning sera établi hebdomadairement.

Association MAM
De La Tétine Au

